

Décision

Générale

colonial

Décision n° 201 allouant une indemnité de 600 francs au Colonies des Postes délacée à Obock.

n° 201

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 octobre 1910

Numéro JO
n° 168 du 01/11/1910

Date du numéro
1 novembre 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d Honneur.

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er

- Le Commis des Postes détaché à Obock pour assurer la transmission des câblogrammes, aura droit, pendant la durée de son séjour dans ce poste, à une indemnité annuelle de 600 francs. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P, PASCAL.